



Fiche d'information : adaptation de la part relative à la distribution

Date :

14 décembre 2023

Introduction

Le 22 septembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de prendre différentes mesures pour promouvoir les génériques et les biosimilaires. Les génériques sont environ deux fois plus chers et moins souvent utilisés en Suisse qu'à l'étranger. La révision de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) permettra d'augmenter le potentiel d'économies des génériques et des biosimilaires et d'encourager l'utilisation de ces médicaments tout aussi efficaces et meilleur marché. Les mesures prises entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Le potentiel d'économies attendu est estimé à environ 250 millions de francs.

Sous la direction du DFI, un groupe de travail avait élaboré une adaptation de la part relative à la distribution, pour aboutir à une solution de compromis soutenue par la majorité des acteurs concernés. Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a décidé d'adapter cette part selon la solution trouvée.

L'adaptation de la part relative à la distribution permet de réduire les incitations inopportunes lors de la remise de médicaments et contribue à la maîtrise des coûts à hauteur de 60 millions de francs environ. Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024 afin que les fournisseurs de prestations, les assureurs et les entreprises pharmaceutiques aient suffisamment de temps pour la mise en œuvre technique.

En réduisant les incitations inopportunes, en particulier s'agissant des médicaments remis uniquement sur ordonnance, le but attendu est que la part de marché des génériques et des biosimilaires, moins coûteux, augmente sensiblement.

Remise de médicaments : adaptations de la part relative à la distribution

La part relative à la distribution rémunère les prestations logistiques. Elle se compose d'une prime relative au prix (part variable) et d'une prime par emballage (part fixe). Jusqu'à présent, la part relative à la distribution était plus élevée pour les médicaments onéreux que pour ceux bon marché, d'où l'incitation à remettre plutôt les premiers.

Les adaptations de la part relative à la distribution concernent surtout les **médicaments remis uniquement sur ordonnance**. Elles se fondent sur deux mesures : d'une part, **uniformiser la part relative à la distribution pour les médicaments contenant la même substance active** et, d'autre part, opérer un changement dans le **modèle de calcul** de la part relative à la distribution.

Concrètement, la révision permet d'adapter trois éléments :

1. La **part relative à la distribution** sera désormais **la même** pour les médicaments comprenant la même substance active.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.ofsp.admin.ch

Concrètement, cela signifie que les pharmaciens ou les médecins gagnent la même chose, qu'ils remettent la préparation originale, le générique ou le biosimilaire. La part relative à la distribution est fixée pour les médicaments comprenant la même substance active sur la base du prix de fabrique moyen des génériques ou des biosimilaires.

2. De plus, la **prime relative au prix** (part variable) passera de 12 % à 6 %, et le nombre de classes de prix sera réduit de trois à deux.

Prix de fabrique (PF)	Ancienne prime relative au prix	Nouveau prix de fabrique (PF)	Nouvelle prime relative au prix
Jusqu'à 879,99 francs	12 %	Jusqu'à 4720,99 francs	6 %
De 880 à 2569,99 francs	7 %		
Dès 2570 francs	0 %	Dès 4721 francs	0 %

3. La **prime par emballage** (part fixe), qui permet de calculer la part relative à la distribution, sera adaptée. Elle **ne connaîtra plus que trois classes de prix, contre six actuellement. Ce changement permettra de réduire fortement le nombre de sauts de prix dans la part relative à la distribution.** Il y aura moins d'incitations inopportunes à délivrer des médicaments plus chers en raison d'un supplément plus élevé. Cette réduction des sauts de prix n'est toutefois possible que si le supplément pour les médicaments meilleur marché est augmenté. Les avantages de la réforme l'emportent toutefois sur les inconvénients de cette augmentation de prix.

Prix de fabrique (PF)	Ancienne prime par emballage	Nouveau prix de fabrique (PF)	Nouvelle prime par emballage
Jusqu'à 4,99 francs	4 francs	Jusqu'à 7,99 francs	9 francs
De 5 à 10,99 francs	8 francs		
De 11 à 14,99 francs	12 francs	De 8 à 4720,99 francs	16 francs
De 15 à 879,99 francs	16 francs	Dès 4721 francs	300 francs
De 880 à 2569,99 francs	60 francs		
Dès 2570 francs	240 francs		

Selon les prévisions, environ 36 % des médicaments figurant sur la liste des spécialités deviendront plus chers avec l'adaptation du modèle de calcul, tandis que 64 % verront leur prix diminuer. Un **monitorage** est prévu pour surveiller l'évolution des quantités, des volumes et des coûts. Il indiquera en particulier si la diminution de la prime relative au prix entraîne effectivement un report vers les médicaments meilleur marché.

Exemples

La différence entre le prix de fabrique (PF) et le prix public (PP) correspond à la somme de la part relative à la distribution et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). **À compter du 1^{er} janvier 2024**, la TVA réduite applicable aux médicaments augmentera de **2,5 % à 2,6 %**. Il s'agit d'exemples sélectionnés qui visent à expliquer au grand public l'adaptation de la part relative à la distribution. Ils ne prétendent pas à l'exhaustivité, et les prix de fabrique se fondent sur la liste des spécialités du 1^{er} décembre 2023. Les entreprises pharmaceutiques et les fournisseurs de prestations sont responsables de procéder à un calcul des prix publics qui soit actuel et correct

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.ofsp.admin.ch

Fastum Gel 50 g

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	3.68	3.68	
Prime relative au prix	0.48	0.22	
Prime par emballage	4.00	9.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	0.20	0.34	
Prix public	8.35	13.24	4.89

Aspirin Cardio Tabl 100mg 98Stk

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	6.35	6.35	
Prime relative au prix	0.76	0.38	
Prime par emballage	8.00	9.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	0.38	0.41	
Prix public	15.50	16.15	0.65

Avamys Nasenspray

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	8.59	8.59	
Prime relative au prix	1.03	0.52	
Prime par emballage	8.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	0.44	0.65	
Prix public	18.05	25.75	7.70

Magnesium-Diasporal Gran 300 mg 50 Stk

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	20.18	20.18	
Prime relative au prix	2.42	1.21	
Prime par emballage	16.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	0.97	0.97	
Prix public	39.55	38.35	-1.20

Equasym XR 60 Ret Kaps 30 mg

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	68.45	68.45	
Prime relative au prix	8.21	4.11	
Prime par emballage	16.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	2.32	2.30	
Prix public	95.00	90.86	-4.14

Xeljanz 5mg 56Stk.

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	795.05	795.05	
Prime relative au prix	95.41	47.70	
Prime par emballage	16.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	22.66	22.33	
Prix public	929.10	881.10	-48.00

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.ofsp.admin.ch

Tecfidera Kaps 240mg 56Stk

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	1185.06	1185.06	
Prime relative au prix	82.95	71.10	
Prime par emballage	60.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	33.20	33.08	
Prix public	1361.20	1305.25	-55.95

Imbruvica Filmtabl 280mg 28Stk

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	2816.90	2816.90	
Prime relative au prix	0.00	169.01	
Prime par emballage	240.00	16.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	76.42	78.05	
Prix public	3133.30	3079.95	-53.35

Tafinlar 120 Kaps 75 mg

	Part relative à la distribution actuelle	Part relative à la distribution à compter du 1.7.2024	Différence en francs
Prix de fabrique au 1.12.2023	5272.59	5272.59	
Prime relative au prix	0.00	0.00	
Prime par emballage	240.00	300.00	
Taxe sur la valeur ajoutée (actuel 2,5%, dès 1.1.24 2,6%)	137.81	144.89	
Prix public	5650.40	5717.50	67.10

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, tél. +41 58 462 95 05, www.ofsp.admin.ch